



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE ARGONNE**  
**Compte rendu**  
**AG du 12 juillet 2016 à Aubréville**

**Etaient présents** : cf. liste d'émargement

M. le Président ouvre la séance à 18h00.

**1) Instances**

**• Désignation secrétaire de séance :**

M. Sébastien Jadoul est désigné secrétaire de séance.

**• Approbation du compte rendu du 05/04/2016 :**

M. le Président indique que le compte-rendu a été envoyé par mail à l'ensemble des délégués. Après lecture ce compte rendu est adopté à la majorité.

**• Rapport d'observations définitives de la CRC et débat :**

M. le Président donne la parole à Mme Bernard, Vice-présidente en charge des finances pour lire le rapport d'observations définitives de la CRC.

Au fil de la lecture, différents délégués interviennent :

- M. Fourmet indique que les chiffres de population annoncés dans le rapport sont faux.
- M. le Président explique que les Maires disposent toujours de la clause de compétence générale et peuvent donc intervenir dans tous les domaines et subventionner en parallèle de la CCCA.
- M. Fourmet indique que la dématérialisation est très compliquée pour les petites communes, bien qu'elle soit de plus en plus encouragée.
- Mme La D.G.S. indique qu'il y avait des lacunes d'affectation et de délibérations sur les biens amortissables. Les modifications ont déjà été opérées depuis.
- M. le Président lit à présent le courrier de l'avocat de la CCCA dans l'affaire qui l'oppose à M. Champagne. A cette lecture, il apparaît clairement que le risque n'existe pas puisqu'aucun recours n'est en instruction
- M. Fourmet ajoute qu'il y a des problèmes avec les délais de paiement de factures.
- 

M. le Président laisse la parole à M. Jadoul afin de lire les remarques que M. Dequenne (absent excusé) lui a transmises :

- M. Dequenne : nous pouvons constater que les observations provisoires avaient été envoyées le 30 septembre 2015, le président n'a pas jugé utile d'en référer à l'honorable assemblée dont nous faisons partie, ce qui est pour le moins regrettable. Je l'ai pourtant interpellé par mail à ce sujet le 16 mars dernier, sans qu'il n'en fasse référence dans sa réponse.
- M. le Président : Aucune communication n'était possible avant l'édition du rapport définitif. Il en est ainsi des rapports de la C.R.C. Nous sommes en conséquence dans le cheminement normal de l'information.
- M. Dequenne : l'absence de définition de l'intérêt communautaire est soulignée : depuis le refus du conseil municipal de Clermont datant d'au moins 10 ans, aucune nouvelle démarche n'a été engagée pour répondre à cette nécessité, malgré deux changements de municipalité au bourg centre, ce qui devait (d'après les protagonistes) permettre de régler ce point. Quel calendrier est prévu afin de se mettre enfin en conformité avec la loi ?
- M. le Président : En effet, à l'époque, le refus de la commune de Clermont n'avait pas permis l'écriture de nouveaux statuts avec une meilleure définition de l'intérêt communautaire. Le projet avorté de fusion aurait du, s'il avait vu le jour, permettre cette réécriture, M. Dequenne était d'ailleurs à l'époque 1<sup>er</sup> Vice-Président.
- Avec la fusion de 2017 et l'écriture de statuts par les services préfectoraux par addition des statuts de chaque entité, cet intérêt communautaire est maintenant défini. Il reviendra à la prochaine assemblée, si elle le souhaite, de les amender.
- M. Dequenne : le rapport annuel retraçant l'activité de la Codecom doit être envoyé chaque année avant

le 30 septembre, cela n'a jamais été fait : qu'en sera-t-il pour 2016 ?

- M. le Président : Cela sera fait pour l'année 2016
- M. Dequenne : Construction RPI Michèle DROUET : en 2008, à part Nostradamus, personne ne pouvait prévoir la baisse des effectifs qui auraient lieu 5 à 6 ans plus tard (on ne peut pas comptabiliser les enfants qui ne sont pas encore en gestation dans la tête de leurs géniteurs !). Si tel avait été le cas, nous aurions prévu un dimensionnement adapté. La stabilité des effectifs était d'ailleurs assurée sur les 3 années suivantes, qui servent de base à tout projet de nouvelle école. Par ailleurs, à ma connaissance, nous n'avions reçu aucune information de l'OPH quant à sa volonté de ne plus proposer de location à la SIBA en attendant la réhabilitation des logements qui devrait avoir lieu prochainement.
- M. le Président : Il est normal que la C.R.C. émette cet avis concernant le dimensionnement de cet équipement mais nous avons travaillé en toutes connaissances de causes avec les chiffres dont nous disposons . Données qui étaient validées par les différentes instances
- M. Dequenne : taux de consommation des dépenses d'investissements faible : cela confirme mes propos lors du vote du CA 2015. Pour autant, lorsque j'étais VP en charge des Finances, je le déplorais déjà pratiquement chaque année ! Il faut clarifier les investissements réellement prévus dans l'année et écarter ceux qui manifestement ne le seront pas (volontairement ou involontairement), mais cela nécessite un débat d'orientation budgétaire et un programme pluriannuel !
- M. le Président : Pour la période revue, M. Dequenne était 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances et n'a jamais proposé un débat d'orientation budgétaire.
- M. Fourmet indique qu'il n'y a que très peu de débat de fond. M. le Président répond que les débats de fonds s'opèrent sur les gros projets. M. Fourmet regrette que l'on anticipe très peu.
- M. Dequenne : mutualisation des services : la CRC note que, bien que le 1<sup>er</sup> VP ait en charge ce dossier depuis plus de 2 ans, rien n'a été engagé, alors que la loi l'impose pour 2015 ! Des explications seraient les bienvenues, ainsi que les perspectives pour l'avenir proche ! (j'ai écrit au représentant de l'Etat à ce sujet, car le schéma de mutualisation est un préalable budgétaire)
- M. le Président : La mutualisation des services qui concerne avant tout la gestion des ressources humaines est un gros chantier qui devra être à l'ordre du jour de la prochaine communauté de communes. Pour information, peu de structures ont réalisé ce schéma qui, par ailleurs, n'apporte pas les gains escomptés.
- M. Dequenne : perspectives 2018 : la CRC prévoit une baisse de 5% des dotations, cela n'est pas réaliste puisque la fusion avec Montfaucon-Varennes sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la dotation prévue par le Préfet est en nette hausse !
- M. le Président conclut le débat sur le rapport de la CRC en indiquant que « la montagne accouche d'une souris » et qu'aucune malversation n'est à signaler.

• **Arrêté de périmètre de la nouvelle intercommunalité :**

M. le Président rappelle le projet de création d'une nouvelle communauté de communes par fusion de la CC du Centre Argonne et de la CC Montfaucon - Varennes en Argonne. L'arrêté de périmètre a été reçu le 20/05/2016 pour notification. Délai de 75 jours pour délibérer et donner un avis (simple) sur le projet de périmètre à défaut de délibération, l'avis rendu est réputé favorable au projet. Après cette consultation, le Préfet prendra l'arrêté de fusion des EPCI .

**Délibération : le conseil communautaire décide, de se prononcer favorablement sur le projet de périmètre proposé pour la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Centre Argonne et de la Communauté de communes de Montfaucon-Varennes-en-Argonne.**

**Vote : Majorité**

**Pour : 26**

**Contre : 1**

• **Arrêté de périmètre de la nouvelle intercommunalité - Proposition de dénomination et du siège de la nouvelle intercommunalité :**

M. le Président présente deux propositions de nom, sous réserve de l'accord de la CCMV, pour la future intercommunalité issue de la fusion :

- Argonne meusienne
- Meuse Argonne

M. Dominguez, Maire de Les Islettes indique que la deuxième proposition fait preuve de plus de modernisme.

M. le Président propose également que Clermont en Argonne soit le siège social de la future intercommunalité :

**Délibération : propose, sous réserve de l'accord conjoint de la CCMV, pour le nouvel EPCI issue de la fusion la dénomination de Communauté de communes Meuse Argonne avec pour siège : Clermont-en-Argonne**  
**Vote : Unanimité (2 abstentions)**

· **Compétences obligatoires, optionnelles/supplémentaires ou facultatives :**

Mme La D.G.S. présente les différentes compétences que pourrait exercer la future intercommunalité relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article [L. 123-4-1](#) du code de l'action sociale et des familles ;

6° Assainissement (obligatoire au 01/01/2020);

7° Eau (obligatoire au 01/01/2020);

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Dispositif transitoire :

1. Restitution complète ou partielle aux communes membres
2. Exercice différencié (sur territoire correspondant à ceux des anciens EPCI) jusqu'à l'expiration du délai

- Optionnelles : délai 1 an à compter fusion (au lieu de 3 mois) + obligation d'en exercer 3 au moins

- Facultatifs : délai 2 ans à compter fusion

La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

• **Point sur les réunions des groupes de travail sur la fusion :**

M. le Président informe les délégués du déroulement des groupes de travail liés à la fusion :

- 23/05/2016 : Groupe assainissement, hydraulique-rivières, environnement
- 26/05/2016 : Groupe cohésion sociale
- 30/05/2016 : Groupe économie-tourisme, habitat-cadre de vie-urbanisme, sites historiques
- 02/06/2016 : Groupe scolaire, cantine, nap, périscolaire
- 08/06/2016 : Groupe gestion des déchets
- 09/06/2016 : Groupe voirie

Ces réunions ont permis de se rendre compte du fonctionnement très différent des deux collectivités actuelles et d'informer les élus quant aux projets ou actions menés par chacune d'elles.

• **Syndicat mixte Germain Guerard – titulaires et suppléants CCCA à modifier suite à démission :**

M. le Président explique que suite à la démission de M. Durand-Viel de ses fonctions de Maire puis de conseiller municipal de la commune de Lachalade, il est nécessaire de le remplacer au sein du syndicat mixte Germain Guerard.

M. Jacky Furaux, Maire de Brabant en Argonne est candidat. Il est élu à l'unanimité.

**Délibération : Désigne en tant que titulaire : M. Jacky FURAUX**

**La délibération n°2014-032 est ainsi modifiée :**

**Sont titulaires**

**Alain JEANNESSON, Guy COLLINET, Jean FRIEDRICH, Jean-Charles DELINOTTE, Jacky FURAUX et Christian PONSIGNON**

**Sont suppléants :**

**Dominique DURAND, Sébastien JADOUL, Jacques FAGOT, Alain CHAPÉ, Dominique CAPELLI et François DE RUNZ**

**pour représenter la Communauté au sein du Syndicat Mixte Germain Guérard.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

**2) Administration – Finances - GRH**

• **Proposition de délibération suite à nouvelles règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres des CT et de leurs groupements :**

M. le Président donne la parole à Mme La D.G.S. afin d'expliquer les changements de composition et de fonctionnement de la CAO :

**Composition :** le Président + 5 membres titulaires + 5 membres suppléants

**Election :** intégralité des membres

Scrutin de liste suivant système de la représentation proportionnelle (+ fort reste), sans panachage ni vote préférentiel

**FONCTIONNEMENT/EPCI :**

L'article L1411-5 ne propose pas de dispositions sur le fonctionnement des nouvelles CAO

L'EPCI fixe ses propres règles

- De fonctionnement (ex délai de convocation des membres)
- De remplacement de ses membres
- Possibilité de mettre en place un **règlement intérieur**

Les élus suivants sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
José DOMINGUEZ	Jean-Marie AURELLE
Françoise BERNARD	Jacques FAGOT
Guy COLLINET	Sébastien JADOUL
Alain CHAPE	Alain JEANNESSON
Christian PONSIGNON	Ronald GRUSS

Les propositions pour le règlement intérieur sont les suivantes :

- délai de convocation de ses membres : utilisation des règles applicables à l'organe délibérant de la CC pour le délai minimum entre la date de convocation et la date de réunion,
- voix du président : voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix
- remplacement de ses membres : application des règles de remplacement anciennement prévues par l'article 22 du CMP qui restent compatibles avec les nouveaux textes en vigueur.

**Délibération : DESIGNE les titulaires et suppléants de la CAO :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
José DOMINGUEZ	Jean-Marie AURELLE
Françoise BERNARD	Jacques FAGOT
Guy COLLINET	Sébastien JADOUL
Alain CHAPE	Alain JEANNESSON
Christian PONSIGNON	Ronald GRUSS

**VALIDE le règlement intérieur proposé.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

• **FPIC 2016 :**

Mme La D.G.S. détaille le tableau de répartition du FPIC pour l'année 2016 :

F.P.I.C - REPARTITION DE DROIT COMMUN EXERCICE 2016					
COLLECTIVITE	2015	2016			Ecart 2015/2016
CC CENTRE ARGONNE	72 969	88 378	63,92%	= CIF	15 409
AUBREVILLE	3 493	4 164	3,01%		671
BRABANT EN ARGONNE	1 054	1 368	0,99%		314
BROCOURT EN ARGONNE	415	471	0,34%		56
CLAON (LE)	581	707	0,51%		126
CLERMONT EN ARGONNE	9 562	11 370	8,22%		1 808
DOMBASLE EN ARGONNE	4 233	5 108	3,69%		875
FROIDOS	989	1 328	0,96%		339
FUTEAU	2 588	3 028	2,19%		440
ISLETTES (LES)	10 316	11 776	8,52%		1 460
JOUY EN ARGONNE	589	665	0,48%		76
LACHALADE	848	1 021	0,74%		173
NEUFOUR (LE)	1 176	1 428	1,03%		252
NEUVILLY EN ARGONNE	1 938	2 487	1,80%		549
RARECOURT	2 092	2 506	1,81%		414
RECICOURT	1 965	2 448	1,77%		483
TOTAL	114 808	138 253			

**Délibération : Le conseil communautaire valide la répartition de droit commun pour le reversement du FPIC 2016, Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

• **Non-valeur :**

Mme la D.G.S. présente les admissions en non-valeur :

- Créances éteintes suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- Budget général : total de 233,30€
  - au titre de l'année 2014 : 233,30€ (cantine)
- Budget ordures ménagères : Surendettement total1 de 328,00€
  - au titre de l'année 2013 : 82,00€
  - au titre de l'année 2014 : 82,00€
  - au titre de l'année 2014 : 82,00€
  - au titre de l'année 2015 : 82,00€
- Créances éteintes suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :
  - Budget ordures ménagères : total2 Insuffisance Actif RJ-LJ de 721,50€
    - au titre de l'année 2006 : 251,50€
    - au titre de l'année 2007 : 153,00€
    - au titre de l'année 2008 : 164,00€
    - au titre de l'année 2009 : 153,00€

**Délibération : valide les admissions en non-valeur susmentionnées.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

### **3) Affaires scolaires**

#### **• Création de poste – rentrée scolaire 2016/2017 :**

Mme la D.G.S. présente les différentes créations de poste pour la prochaine rentrée scolaire :

1/ Proposition de créer 2 postes au 01/09/2016:

- 15h20 (15.32/35<sup>ème</sup>) pour un adjoint technique non titulaire qui n'est ni de nationalité française ni d'un pays membres de l'UE
- 12h33 (12.55/35<sup>ème</sup>) pour un adjoint d'animation non titulaire qui n'est ni de nationalité française ni d'un pays membres de l'UE

2/ Proposition de créer 3 postes dans les conditions suivantes :

- Vu la délibération n°2007-100 portant ratio d'avancement de grade pour la communauté de communes du Centre Argonne,
- Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 01 juillet 2016 portant sur les propositions d'avancement de grade,
  - RPI CLERMONT EN ARGONNE : 1 poste **d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps non complet de 32h30 (32.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2016
  - RPI MICHELE DROUET/LES ISLETTES : 1 poste **d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe** à temps non complet de 28h36 (28.60 /35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2016
  - SERVICES ADMINISTRATIFS : 1 poste **d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet 35h00 à compter du 01/09/2016

**Délibération : D'adopter la proposition du Président, de modifier le tableau des emplois, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2016, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

#### **• Convention 2015-2016 relative au transport extrascolaire des enfants à l'interclasse de midi et participation financière RPI Multisites :**

Mme La D.G.S. informe les délégués communautaires de la mise en œuvre de la convention relative au transport scolaire avec le CD 55 :

- transport extrascolaire des enfants à l'interclasse de midi et participation financière RPI Multisites : RPI AUBREVILLE NEUVILLY

A : transport extrascolaire interclasse midi 100% à la charge CCCA :

11km\*2\*2,12€HT \*141 jours = 6 576,24€ HT / 7 233,86€TTC

Résiliation possible en cours d'année scolaire par LRAR 3 mois avant la date de résiliation souhaitée

B : participation financière RPI Multisites 80% à la charge CD55 20% CCCA (en 2014/2015 = 5 781,92€ TTC)

Convention annuelle reconductible, résiliation possible en cours d'année scolaire par LRAR 6 mois avant date rentrée concernée.

M. Capelli demande quelques informations complémentaires par rapport à l'augmentation des tarifs de la carte de transport scolaire pour la rentrée 2016/2017.

M. le Président répond qu'effectivement a été votée au conseil départemental une forte hausse du tarif de la carte de transport : 85 € pour un enfant et 145 € pour deux enfants et plus au lieu de respectivement 31 € et 52 €.

M. le Président ajoute qu'un vote de ce type n'est pas acceptable de la part des Conseillers départementaux. Les familles sont prises en otage et c'est encore la ruralité qui en fait les frais.

Si une compensation peut être faite, c'est du côté des CCAS qu'il faut se tourner.

**Délibération : Adopter la proposition de convention, autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

**• Restitution des locaux scolaire et périscolaire de Neuville suite à modification de la carte scolaire :**

M. le Président explique que suite à la fermeture de la classe à Neuville, il est nécessaire de restituer les locaux à la commune de Neuville :

- 1 salle réfectoire/alsh
- 1 salle de classe
- sanitaires extérieurs
- cour en usage partagé

Mobilier, matériel, livres et jeux réaffectés en priorité et en accord avec le Maire de Neuville sur :

- Aubréville/maternelle : TBI et classe mobile et matériels divers selon demande de l'enseignante,
- Services périscolaires et scolaires des autres sites gérés par la codecom
- Mairie de Neuville

**Délibération : Décider la restitution des locaux à usage scolaire et périscolaire à la commune de Neuville au 31/08/2016 ; Autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

**• Mise à disposition de la salle de la Cousance à Aubréville pour l'alsh et la cantine scolaire à compter du 01/09/2016 :**

M. le Président expose la proposition de la commune d'Aubréville de mettre à disposition la salle de la Cousance pour les enfants de maternelle pour l'ALSH et la cantine scolaire/Liaison chaude et pour les enfants d'élémentaire pour l'ALSH.

M. Collinet précise que les travaux de rafraîchissement de la salle sont pris en charge directement par la commune.

**Délibération : Accepter la mise à disposition des locaux à usage périscolaire par la commune d'Aubréville à compter du 31/08/2016 ; Autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

#### **4) Cohésion sociale**

**• Plan de financement modifié pour le véhicule de la cohésion sociale, transport à la demande :**

M. le Président donne la parole à Mme Warnier, agent de développement durable, afin de présenter le plan de financement pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport à la personne.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
Véhicule	34 458,33 €	Env. n°1	-	
		DETR 2016	31 541,00 €	60%
Equipement	18 110,00 €	MSA-Régimes retraite	-	
		AUTOFINANCEMENT	21 027,33 €	40%
TOTAL dépenses	52 568,33 €	TOTAL recettes	52 568,33 €	100%
TVA 20%	10 513,67 €			
Soit TTC	63 082,00 €			

**Délibération : APPROUVE l'opération d'acquisition du véhicule dans les conditions susmentionnées, DIT qu'un dossier sera déposé pour demander à l'Etat qu'il participe au projet dans les conditions susmentionnées, APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus pour être joint au dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'Etat, AUTORISE le Président à signer tout document à caractère technique, administratif ou financier en lien avec ce dossier, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

- **Pôle de santé : point sur l'accueil de professionnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, conditions d'utilisation des locaux disponibles :**

Mme Warnier présente le projet d'utilisation du 3<sup>ème</sup> cabinet médical de la maison de santé de Clermont en Argonne :

Consultations avancées de chirurgie orthopédie

- Consultations avancées de gynécologie
- Permanence sage-femme libérale
- Etudiant Dr Gonnand

=> PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION PAR CONVENTION 1 AN RENOUVELABLE A PASSER ENTRE CCCA ET APSCA/SISA (avec sous location exclusive à des professionnels médicaux ou paramédicaux qui devront fournir les mêmes justificatifs d'enregistrement et d'assurance que les locataires/bail)

- PROPOSITION DE TARIF A LA JOURNEE (16€) ou ½ JOURNEE (8.50€) /cabinet et salle d'attente + provisions charges
- FACTURATION TRIMESTRIELLE APRES RECAPITULATIF DES UTILISATIONS PAR LES PROFESSIONNELS TRANSMISES PAR L'APSCA/SISA A LA CCCA

**Délibération : APPROUVE les tarifs et les conditions de mise à disposition du 3ème cabinet et de la salle d'attente correspondante à l'APSCA, AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité**

## 5) Gestion des déchets

- **Tarifs des composteurs à la revente :**

Mme Warnier présente le projet d'achat et de revente de composteurs pour les habitants du territoire. Cette nouvelle opération composteur compte au total 61 composteurs et bio seaux :

	Nombre	Prix net d'achat	Coût	Prix de revente
Composteurs de 400 L	15	51,12 €	766,80 €	20,00 €
Composteurs de 600 L	30	60,84 €	1 825,20 €	25,00 €
Composteurs de 800 L	16	73,32 €	1 173,12 €	30,00 €
Bio seaux	61	3,14 €	191,78 €	gratuit
TOTAL			3 956,90 €	



Aides ADEME perçues par le SMET	883,71 €
Aides Départementales perçues par le SMET	530,23 €
Commande SMET	2 542,97 €
Revente aux particuliers perçue par la collectivité	1 530,00 €
Participation collectivités	1 012,97 €

**Délibération : APPROUVE les tarifs proposés, AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

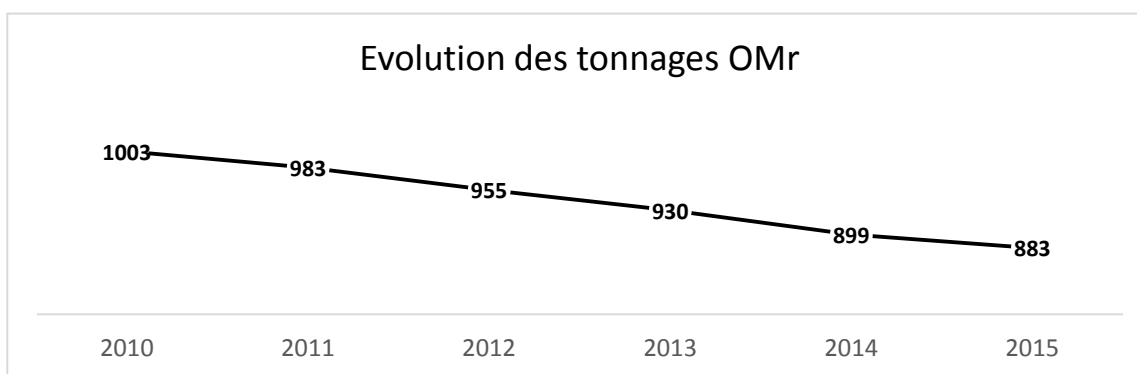
**Vote : Unanimité**

• **Rapport sur la gestion des déchets 2015 :**

Mme Warnier présente le rapport annuel sur la gestion des déchets et les principaux chiffres :

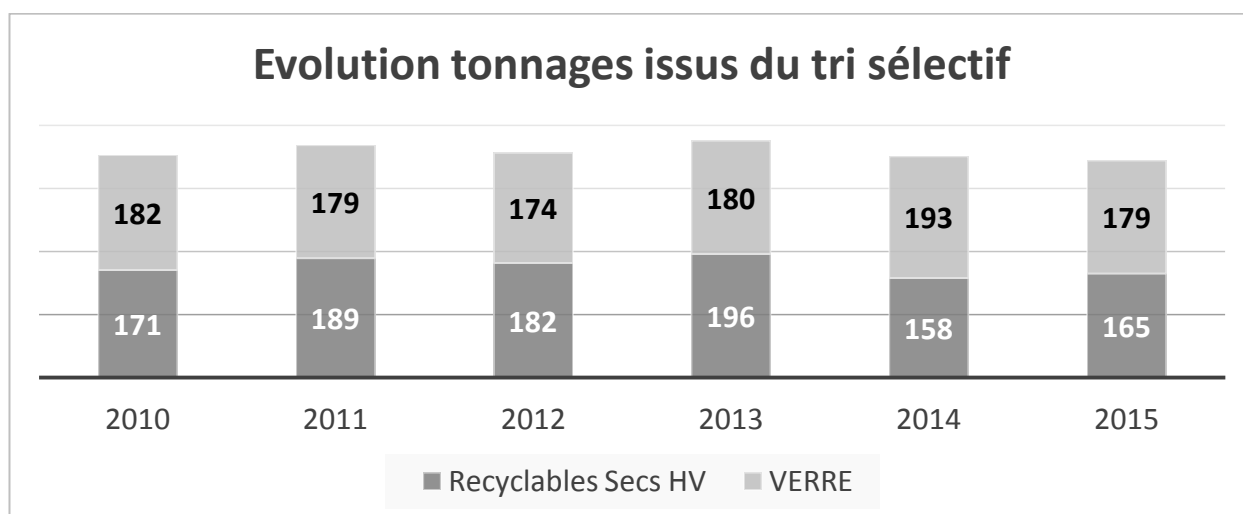
Collecte des Ordures Ménagères résiduelles en Porte à Porte :

- ▶ **Coût total** collecte, transit, transport et traitement des OMr = **214 378,11€**
- ▶ **Tonnages 2015** = **882,64 tonnes**, soit 197 kg / hab
- ▶ Compétence « transit et traitement » est transféré au SMET depuis 01/06/2014



La collecte du tri sélectif en Point d'Apport Volontaire :

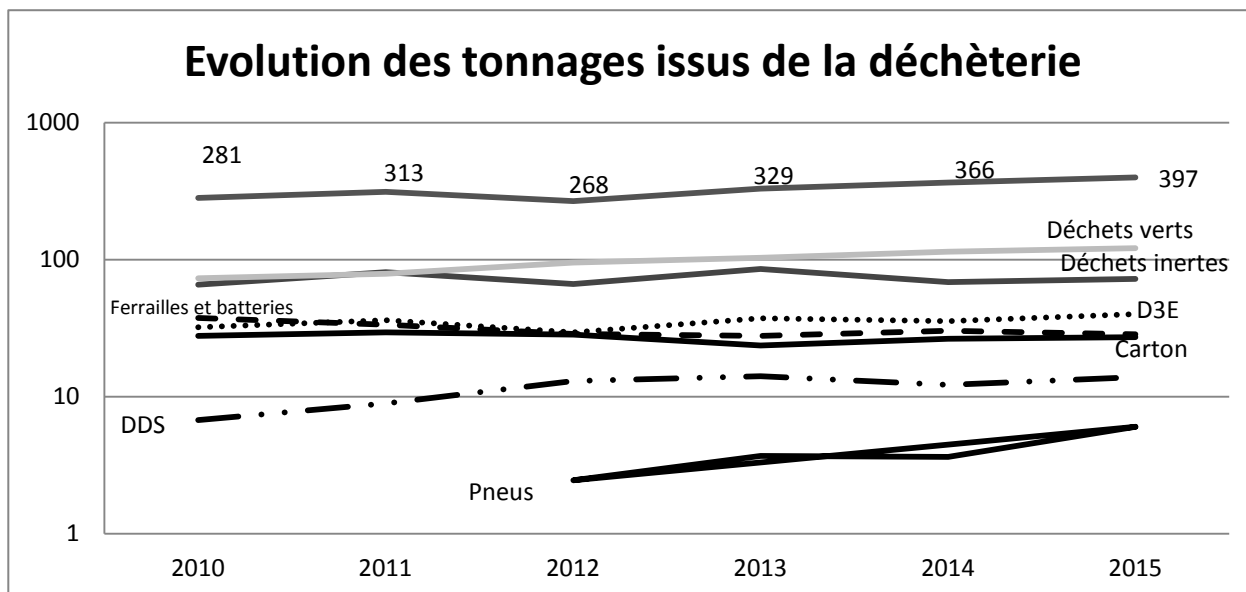
- ▶ **Coût total** collecte, traitement des déchets issus du tri sélectif = **70 700,93 €**
- ▶ **Tonnages 2015** = **344,17 tonnes**, soit 77 kg / hab
- ▶ Compétence « collecte et traitement » est transféré au SMET depuis 01/06/2014



La collecte des déchets issus de la déchèterie :

- ▶ **Coût total** collecte, transport et traitement des déchets de déchèterie = **104 624,35 €**

- ▶ **Tonnages 2015 = 700,64 tonnes**, soit 156 kg / hab
- ▶ Compétence «enlèvement, transport et traitement » est transféré au SMET depuis 01/06/2014



M. le Président ajoute que le tout-venant est en augmentation et qu'il faudrait essayer de trouver un meilleur traitement pour le bois/mobilier.

**Délibération : Décide de valider le rapport annuel 2015 concernant la gestion du service REOM**  
**Vote : Unanimité (1 abstention)**

#### 6) Communication

- **Centr'Argonne Infos :**

M. Chapé, Vice-président en charge de la communication présente le sommaire du dernier Centr'Argonne Infos qui sera distribué courant juillet :

- Edito
- Travaux de réhabilitation du point public et du bâtiment communautaire
- Budgets 2016 – Taux d'imposition 2016
- Gestion des déchets : Opération composteurs
- Facturation ordures ménagères
- Contrat Local de Santé
- Synthèse du rapport CRC

#### 7) Voirie

- **Sollicitation d'une aide de solidarité suite aux inondations de mai et juin 2016 – dégâts sur la voirie à gestion intercommunale :**

M. le Président laisse la parole à Mme Elkaim afin d'expliquer la raison d'une sollicitation d'une aide de solidarité. Suite aux inondations de mai et juin 2016, des voies à gestion intercommunale ont été abîmées :

<b>DOMBASLE</b>	Rue du moulin
	Chemin du Harault
	Rue de Labour
<b>RECICOURT</b>	Grande Rue
<b>BROCOURT</b>	VC de Brocourt à Rarécourt
<b>VRAINCOURT</b>	VC de Vraincourt à Brabant

Suite à une prise de contact avec les services de la Préfecture :

- Chaque collectivité doit faire son propre dossier de demande d'aide en fonction des voies gérées

- Faire un dossier séparé en fonction de la qualification des voies : un dossier pour les rues et un dossier pour les chemins ruraux.

Les travaux de réparation de la voirie ne sont pas pris en charge par notre assureur et le montant estimatif des travaux s'élève à 30 000 € HT.

**Délibération : SOLLICITE l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation de solidarité 2016 suite aux inondations ; S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 ; S'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet et réception de la notification de subvention ; AUTORISE Monsieur le Président à demander la subvention et à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité (1 abstention)**

## **8) Questions diverses**

M. le président informe les délégués communautaires, que suite à la vente de la grange, il est proposé d'acheter à la commune de Clermont en Argonne la halle de la gare près de la déchèterie.

### **INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU du 25/05/2016**

#### **1) Economie-Tourisme**

- **Proposition du montant et de la durée de location suite à estimation France-Domains, calcul de non enrichissement et actualisation du plan de financement pour le bâtiment industriel GHILARDI et demandes de subvention afférentes :**

Monsieur le Président fait part au bureau communautaire de l'avancée du projet de construction de l'ensemble immobilier industriel à Auzéville pour la société "Transports GHILARDI".

Il précise que les services de France Domaine ont été sollicités pour une estimation de la valeur vénale de deux parcelles à Auzéville et pour la valeur locative des bâtiments concernant ce projet.

Il présente l'évolution du montant du marché de maîtrise d'œuvre suite à évolution de l'enveloppe des travaux prévus.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Centre Argonne, dans son Article 2 indiquant « le développement économique »,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 31/03/2015 et du 05/04/2016 concernant le plan de financement prévisionnel initial et modifié du projet de construction d'un bâtiment industriel à Auzéville pour la société "Transports GHILARDI",

VU l'estimation domaniale effectuée par France Domaine en date du 12 avril 2016 pour une valeur locative des futurs bureaux et de la partie atelier/stockage pour un montant global de 36830€ par an,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier a vocation à être loué avec un rabais maximal de 30%, à la société "Transports GHILARDI" pour y exercer son activité,

CONSIDERANT que les loyers sur la base d'une location sur une durée de 15 ans ainsi que les aides de l'Etat permettront la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT le tableau de calcul du non-enrichissement sans cause et le plan de financement présentés pour être joints aux dossiers de demande de subventions à déposer auprès des services de l'Etat,

<b>Calcul de non enrichissement</b>	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>		<b>Taux</b>
VALEUR TERRAIN	65 900	65 900	autofinancement	5%
VALEUR CONSTRUCTION	1 069 000	424 962	15 ans loyer remis 30%	32%
CHARGES FINANCIERES EMPRUNT (INTERETS)	90 850			
Base 334 112 €/15 ans/3,17 %				
CHARGES FINANCIERES TRESORERIE OU PRÊT RELAIS	15 000	833 790	SUBVENTION ETAT	63%
ASS DOMMAGES OUVRAGE	20 000			
MOE	56 657			
ETUDES AUTRES	7 245			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 324 652</b>	<b>1 324 652</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100 %</b>

Plan de financement	DEPENSES	RECETTES		Taux
VALEUR CONSTRUCTION	1 069 000	416 895	DETR (dépense éligible 1 132 902- taux d'aide 36,80 %)	33,79%
MOE	56 657	416 895	FSIPL (dépense éligible 1 132 902- taux d'aide 36,80 %)	33,79%
ETUDES AUTRES	7 245			
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	1 132 902	334 112	emprunt	27,08%
CHARGES FINANCIERES TRESORERIE OU PRÊT RELAIS	15 000			
ASS DOMMAGES OUVRAGE	20 000			
VALEUR TERRAIN	65 900	65 900	autofinancement	5,34%
<b>TOTAL DEPENSES INELIGIBLES</b>	100 900			
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>1 233 800</b>	<b>1 233 802</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100 %</b>

**Délibération prise en bureau du 25 Mai 2016 : APPROUVE l'opération de construction d'un ensemble immobilier industriel en vue d'une location simple sur 15 ans dans les conditions susmentionnées, DIT qu'un dossier sera déposé pour demander à l'Etat qu'il participe au projet dans les conditions susmentionnées, APPROUVE le tableau de calcul du non-enrichissement sans cause et le plan de financement présentés ci-dessus pour être joints au dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'Etat, AUTORISE le Président à signer tout document à caractère technique, administratif ou financier en lien avec ce dossier, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

**Vote : Unanimité**

## 2) Cohésion sociale

- **Plan de financement pour le véhicule de la cohésion sociale, transport à la demande :**

Monsieur le Président fait part au bureau communautaire de l'avancée du projet d'acquisition d'un véhicule adapté type minibus pour le transport à la demande (action CLS).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Centre Argonne et la compétence COHESION SOCIALE, CONSIDERANT le plan de financement présenté pour être joint aux dossiers de demande de subvention à déposer auprès des services de l'Etat,

Plan de financement	DEPENSES HT	RECETTES		Taux
VEHICULE	34 458,33	42 054,66	ENV N°1	80%
EQUIPEMENT	18 110,00		AUTOFINANCEMENT	20%
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	52 568,33		<b>TOTAL RECETTES</b>	52568,33
TVA - 20%	10 513,67			
SOIT TTC	63 082,00			

**Délibération prise en bureau du 25 Mai 2016 : APPROUVE l'opération d'acquisition du véhicule dans les conditions susmentionnées, DIT qu'un dossier sera déposé pour demander à l'Etat qu'il participe au projet dans les conditions susmentionnées, APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus pour être joint au dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'Etat, AUTORISE le Président à signer tout document à caractère technique, administratif ou financier en lien avec ce dossier, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

**Vote : Unanimité**

## 3) Economie-Tourisme

- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment industriel GHILARDI :**

Monsieur le Président fait part au bureau communautaire du projet d'avenant à conclure avec les prestataires pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment industriel à construire à Auzéville.

Il indique les montants des travaux prévus et de la maîtrise d'œuvre :

Coût initial travaux	694 280,00 € HT	Coût travaux suite phase APD	1 069 000,00 €HT
Coût initial MOE	36 796,00 € HT	Revalorisation coût MOE	56 657,00 €HT

soit un projet d'avenant de 19 861€ HT (23 833,20 € TTC) pour les frais de maîtrise d'œuvre et un nouvelle répartition comme suit :

CLERMONT EN ARGONNE MISSION DE MATRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL ET D'UN BUREAU											
Bâtiment de stockage 454m <sup>2</sup> bureaux et vestiaires 207m <sup>2</sup>											
TRAVAUX HTVA : 1 069 000, 00 €			Montant total des honoraires				56 657,00 €				
Taux de rémunération : 5,30 %											
%	%	Coût par mission	Arch Pierron		JADOT		GENIUS		THC THERMC		TOTAL
ESQ	10	5 665,70 €	50%	2 832,85 €	50%	2 832,85 €					5 665,70 €
APS	15	8 498,55 €	50%	4 249,28 €	45%	3 824,35 €	5%	424,93 €			8 498,55 €
APD	15	8 498,55 €	30%	2 549,57 €	30%	2 549,57 €	15%	1 274,78 €	25%	2 124,64 €	8 498,55 €
PRO	15	8 498,55 €	35%	2 974,49 €	35%	2 974,49 €	25%	2 124,64 €	5%	424,93 €	8 498,55 €
ACT	5	2 832,85 €	40%	1 133,14 €	30%	849,86 €	30%	849,86 €			2 832,85 €
DET	30	16 997,10 €	20%	3 399,42 €	20%	3 399,42 €	60%	10 198,26 €			16 997,10 €
VISA	5	2 832,85 €	40%	1 133,14 €	30%	849,86 €	30%	849,86 €			2 832,85 €
AOR	5	2 832,85 €	40%	1 133,14 €	30%	849,86 €	30%	849,86 €			2 832,85 €
TOTAL HT		56 657,00 €		19 405,02 €		18 130,24 €		16 572,17 €		2 549,57 €	56 657,00 €
TVA 20%		11 331,40 €		3 881,00 €		3 626,05 €		3 314,43 €		509,91 €	11 331,40 €
TOTAL TTC		67 988,40 €		23 286,03 €		21 756,29 €		19 886,61 €		3 059,48 €	67 988,40 €

**Délibération prise en bureau du 25 Mai 2016 : VALIDE l'avenant à passer avec la maîtrise d'œuvre, AUTORISE le Président à signer tout document à caractère technique, administratif ou financier en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité**

#### **4) Gestion des déchets**

- **Opération composteurs, plan de financement et demandes de subvention :**

Monsieur le Président fait part au bureau communautaire de l'avancée du projet d'acquisition de composteurs pour réduire le volume des déchets fermentescibles collectés sur notre territoire.

- Vu l'article 9 du code des marchés public relatif aux centrales d'achats,
- Vu la délibération n°2015/03-5 du 24 mars 2015 du comité syndical du SMET créant une centrale d'achat pour la fourniture de matériel de promotion du compostage,
- Vu la délibération n°2016/02-3 du 23 février 2016 du Comité Syndical du SMET précisant pour 2016, les tarifs de revente du matériel de compostage acheté via la centrale d'achat du SMET
- Vu les subventions sollicitées auprès de l'ADEME et du Département de la Meuse par le SMET sur la fourniture de matériel de promotion du compostage
- Vu le programme local de prévention mutualisé (PLP) porté par le SMET sur 16 EPCI, dont notre Communauté de communes, visant à réduire de 7% par an et par habitant la production de déchets ménagers dans les 2 années à venir (07/2013-06/2018),
- Considérant que les actions de promotion du compostage programmées sur notre territoire vont permettre de détourner une partie de la fraction fermentescible des ordures ménagères du circuit traditionnel de collecte et de traitement
- Considérant que dans le cadre du PLP mutualisé, le SMET accompagne les collectivités dans la promotion du compostage mais ne participe pas au frais d'acquisition du matériel de promotion du compostage
- Considérant l'intérêt de mutualiser les charges de l'organisation des procédures de publicité, de mise en concurrence et d'exécution des marchés de fourniture de matériels de promotion du compostage via la centrale d'achat du SMET,
- Entendu l'exposé du Président,

**Délibération prise en bureau du 25 Mai 2016 : DECIDE de poursuivre la promotion du compostage auprès des particuliers sur l'habitat individuel. APPROUVE le plan de financement suivant :**

	Nombre	Prix net d'achat	Coût en €	Prix de revente
<b>Composteurs de 400 L</b>	15	51,12 €	766,80 €	20,00 €
<b>Composteurs de 600 L</b>	30	60,84 €	1 825,20 €	25,00 €
<b>Composteurs de 800 L</b>	16	73,32 €	1 173,12 €	30,00 €
<b>Bio seaux</b>	61	3,14 €	191,78 €	gratuit - €
<b>TOTAL</b>			<b>3 956,90 €</b>	
Aides ADEME perçues par le SMET			883,71 €	
Aides Département de la Meuse perçues par le SMET			530,23 €	
<b>Commande SMET</b>			<b>2 542,97 €</b>	
Revente aux particuliers perçue par la collectivité			1 530,00 €	
Participation collectivités			1 012,97 €	

**APPROUVE que, dans le cas où les aides ont été sollicitées par le SMET, les subventions du Département de la Meuse et de l'ADEME Lorraine soient perçues directement par le SMET pour être ensuite déduites du montant de la commande passée à la centrale d'achat du SMET, ARRETE la commande passée auprès de la centrale d'achat à 2 542,97 € CHARGE son Président de la mise en application de cette décision et l'AUTORISE à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**Vote : Unanimité**

## **5) Cohésion sociale**

### **• Demande d'agrément pour le service civique :**

Monsieur le Président fait part au bureau communautaire du projet de recrutement de jeunes dans le cadre du dispositif SERVICE CIVIQUE.

La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 prévoit l'institution d'un service civique volontaire. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et constitue un dispositif phare de la politique d'emploi des jeunes et de lutte contre le décrochage scolaire. En 2014, 35.000 volontaires ont effectué un engagement de service civique, notamment auprès de collectivités et d'intercommunalités.

### **I – Le cadre juridique**

A – Qu'est-ce que le service civique ?

Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence* ;
- d'au moins 24h par semaine ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge directement par l'État (467,34 euros nets par mois), et d'un soutien complémentaire, en nature (titre repas, accès à la cantine, remboursement de frais...) ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil (106,31 euros, correspondant aux frais d'alimentation et de transports) ;
- ouvrant droit à 2 jours de congés par mois de service effectué (1j de plus par mois si le jeune a moins de 18 ans)
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

B – Quels sont les objectifs de l'engagement de service civique ?

L'objectif du service civique est à la fois de mobiliser les jeunes sur l'ampleur des défis sociaux et environnementaux à venir, et de leur proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront

gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel.

Une mission de service civique se définit comme :

- un engagement volontaire au service de l'intérêt général : les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Dans le même temps, le service civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel ;

- une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles : les volontaires en service civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission, sans s'y substituer ;

- une mission accessible à tous les jeunes : les missions proposées dans le cadre du service civique ne peuvent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ; des prérequis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir.

L'accueil des jeunes volontaires en situation de handicap est prioritaire ;

- une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale : le service civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

### C – Tâches pouvant être confiées aux volontaires

Le volontariat du service civique est un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective. Ce sont donc des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement qui doivent être confiées aux volontaires. Elles sont essentiellement réalisées sur le terrain par :

- un accompagnateur : le volontaire accompagne les personnes âgées ou en difficulté ou dans des activités nouvelles. Plus largement, il accompagne les projets que la structure accueillante porte : projet culturel, sportif, grande mobilisation en cas de crise environnementale etc. ;

- un ambassadeur : le volontaire informe, communique, sensibilise et contribue à l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé, la citoyenneté etc. ;

- un médiateur : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique (former les personnes âgées à Internet, accompagner la découverte culturelle ...).

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

A ce titre :

- le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de l'organisme qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles ;

- le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.

Les volontaires du service civique relèvent d'un statut juridique à part, défini dans le Code du Service National.

Le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le jeune et l'organisme d'accueil. La mission confiée doit pouvoir évoluer en fonction des compétences spécifiques du volontaire, de sa motivation, de ses envies. Il doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission. Pour autant, il ne doit pas être livré à lui-même et il est soumis aux règles du service dans lequel il intervient.

## II – L'agrément de service civique

L'agrément est accordé par l'Agence du service civique, instance nationale.

Sont éligibles à l'agrément d'engagement de service civique, les organismes sans but lucratif ou les personnes morales de droit public de droit français. La communauté de communes du Centre Argonne peut donc mettre en place l'engagement de service civique.

Les organismes de droit public agréés par l'Agence du service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées remplissant les conditions de l'agrément. Cet aspect peut intéresser la communauté de communes du Centre Argonne.

L'agrément est délivré, pour 2 ans (avenant possible), au vu de la nature des missions proposées qui doivent répondre aux principes d'intérêt général, de non-substitution, d'accessibilité et de mixité présentés dans le référentiel des missions, et de la capacité de l'organisme à prendre en charge des volontaires.

L'organisme d'accueil a des obligations à remplir vis-à-vis du volontaire :

- il doit veiller à la diversité des profils des jeunes qu'il accueille en service civique ;
- il doit désigner un tuteur en son sein. Ce tuteur est chargé d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions ;
- il doit dispenser aux volontaires une formation civique et citoyenne et l'accompagner dans ses projets d'avenir.

### **III – Le recrutement**

Une plateforme permet de mettre en relation les organismes agréés souhaitant accueillir des volontaires et les jeunes cherchant à accomplir un engagement de Service Civique.

L'organisme agréé a l'obligation de publier ces offres de missions sur le site Internet afin qu'elles soient accessibles au plus grand nombre.

Le descriptif des missions doit détailler les tâches qui seront confiées au volontaire dans le cadre de son Service Civique, tout en les reliant à l'objectif d'intérêt général auquel elles contribuent.

Un contrat de Service Civique doit être signé avant le démarrage de la mission.

### **IV – Le tutorat et la formation**

#### **A – Le tutorat**

Le tuteur est le référent principal du volontaire, il est garant du bon déroulement de la mission. Il suit l'évolution du projet et réajuste les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire. Il accompagne le jeune dans son parcours d'engagement volontaire, donne un cadre et des repères de fonctionnement en vie collective.

Il est chargé d'accompagner le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de service civique, son insertion professionnelle.

Le tuteur effectue, avec le volontaire, le bilan de la mission réalisée.

#### **B – La formation**

Les organismes agréés au titre de l'engagement de service civique doivent assurer au volontaire une formation civique et citoyenne. Cette formation civique et citoyenne comprend, de manière obligatoire une formation aux premiers secours. Elle comprend également des modules, définis et organisés par l'organisme d'accueil, destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

### **V – Le suivi et le contrôle**

#### **A – Le compte rendu d'activités**

Les organismes agréés doivent rendre compte pour chaque année écoulée des activités réalisées au titre du service civique. Le compte-rendu d'activité annuel du service civique est une des pièces centrales pour le contrôle et le renouvellement des agréments.

Ce document, au-delà du compte-rendu des activités, doit permettre aux organismes agréés au titre du service civique d'indiquer et d'identifier les difficultés rencontrées, de faire part des enseignements qu'ils tirent du programme et, le cas échéant, de formuler des propositions.

#### **B – Le contrôle**

L'Agence du service civique et ses délégués territoriaux s'assurent régulièrement des conditions de réalisation du service civique : tous les organismes doivent faire l'objet d'un contrôle pendant la durée de leur agrément. Des contrôles spécifiques interviennent par ailleurs si des dysfonctionnements sont constatés. La démarche de contrôle vise surtout à garantir et évaluer la qualité du programme : la procédure prévoit l'identification de bonnes pratiques et la valorisation de l'engagement des volontaires et des organismes d'accueil.

### **VI – Les sujets identifiés**

Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'agrément pourrait être demandé pour 2016, pour un volume maximum de 2 missions de service civique dans le cadre de la compétence Cohésion sociale et dans les conditions suivantes :



### **- animation des bibliothèques du territoire :**

Missions proposées : 12 mois – 30h00/semaine

Dans le cadre de la compétence cohésion sociale et culture de la CCCA, et des actions déjà menées par les bibliothèques du territoire, le volontaire mènera plusieurs actions autour de l'animation du réseau des bibliothèques, de l'appui aux ressources numériques.

- Animation d'un réseau entre bibliothèques en mutualisant les compétences et services et en
- mettant en place des projets communs
- Réalisation et diffusion d'outils de communication
- Mettre en place et accompagner un lieu de rencontre à travers un café lecture ou club lecture
- Contribuer à l'identification du public non-fréquentant : réfléchir à des outils pour l'identifier, participer au diagnostic et mettre en place un plan d'actions en collaboration avec les responsables des différentes bibliothèques
- Ressources numériques : guider le public à utiliser les ressources numériques en ligne
- Collaboration avec le référent jeux-vidéo (bibliothèque de la vallée de la Biesme) autour des animations et autour de nouveaux supports multimédia : tournois...

Le volontaire sera positionné en soutien à l'équipe de bibliothécaires, il sera accompagné tout au long de la mission par les différentes équipes et son tuteur. Il pourra mener un projet personnel défini en début de mission avec ce dernier, dans le cadre de ses activités de service civique.

### **- accueil et information à la future maison des services au public :**

Dans le cadre de la compétence cohésion sociale de la CCCA, et suite aux travaux effectués au Point Public et à la mise en œuvre du label « maison des services au public », le volontaire mènera plusieurs actions d'accueil et d'information pour faciliter l'accès aux services publics partenaires aux habitants de la CCCA :

Missions proposées : 12 mois – 24h00/semaine

- Accueil, information et orientation du public,
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires
- Accompagnement des usagers à leurs démarches administratives
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- Identification des situations individuelles selon les moyens mis à la disposition de l'agent opérateur
- Porter à connaissance du partenaire toute situation individuelle complexe identifiée et convenir avec lui des démarches à proposer à l'utilisateur

**VU** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010,

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT QUE** la communauté de communes du Centre Argonne peut mettre en place l'engagement de service civique,

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif présente un intérêt tant pour la communauté de communes du Centre Argonne que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

**Délibération prise en bureau du 25 Mai 2016 : DECIDE la mise en place à la communauté de communes du Centre Argonne d'un volume de 2 missions maximum de service civique à compter de 2016 dans les conditions susmentionnées, DECIDE d'imputer le montant des dépenses sur le budget 2016, chapitre 012. AUTORISE le Président à signer tout document à caractère technique, administratif ou financier en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité**

## **6) Administration – Finances - GRH**

- **Avancée dossier réhabilitation point public/bâtiment communautaire et avenant pour le lot chauffage :**

Monsieur le Président fait part au bureau communautaire :

- de l'avancée des travaux de réhabilitation du point public et de la salle de réunion et,
- du projet d'avenant d'un montant de 700,00€ HT soit 840 € TTC pour le lot chauffage dont le titulaire est l'entreprise Obert.

Les travaux supplémentaires correspondent à l'enlèvement d'une conduite de ventilation qui était placée dans le faux-plafond et qui a été découverte après démontage du faux-plafond.

Montant de l'ensemble des travaux tous lots confondus, suite à cet avenant : 113 545,34 € TTC.

**Délibération prise en bureau du 25 Mai 2016 : VALIDE le projet d'avenant dans les conditions susmentionnées, AUTORISE le Président à signer tout document à caractère technique, administratif ou financier en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité**

• **Autorisation de recrutement de contrats aidés CAV CUI CAE pour les microcrèches :**

Monsieur le Président fait part au bureau communautaire du projet de recrutement d'animatrices petite enfance pour le service micro crèche dans le cadre d'une convention et d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement à l'emploi.

Ces recrutements sous la forme d'un contrat CUI-CAE d'une durée de 12 mois, avec possibilité de renouveler sous conditions, pour une durée de travail hebdomadaire de 27h, serait rémunéré sur la base du SMIC horaire soit 9.67€ de l'heure actuellement. L'embauche s'effectuerait dans les conditions suivantes en fonction des profils des personnes :

POSTE 1	POSTE 2
<ul style="list-style-type: none"><li>• CDD d'un an</li><li>• 27h00/semaine avec modulation du temps de travail</li><li>• salaire brut mensuel base smic 27h (9,67€brut/h)</li><li>• service micro creche</li><li>• taux d'aide de 70% du smic horaire brut (base 20h00)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CDD d'un an</li><li>• 27h00/semaine avec modulation du temps de travail</li><li>• salaire brut mensuel base smic 27h (9,67€brut/h)</li><li>• service micro creche</li><li>• taux d'aide de 85% du smic horaire brut (base 20h00)</li></ul>

L'aide accordée dans notre Région, pour ce type de contrat et de bénéficiaire, est complétée par les exonérations de charges patronales de sécurité sociale.

Le président propose également la rémunération d'heures supplémentaires éventuelles dans les conditions suivantes :

- Huit premières heures : taux du SMIC avec majoration de 25%
- Heures suivantes : taux du SMIC avec majoration de 50%

**Délibération prise en bureau du 25 Mai 2016 : VALIDE les recrutements et la rémunération dans les conditions susmentionnées, AUTORISE le Président à signer tout document à caractère technique, administratif ou financier en lien avec ce dossier.**

**Vote : Unanimité**

M. le Président remercie les élus pour leur participation et clôt la séance à 21h15.

Bon pour diffusion

A Clermont en Argonne, le 12 novembre 2016

Le secrétaire Sébastien Jadoul	Le Président Dominique Durand
-----------------------------------	----------------------------------